

AMI ANTE LE DIAGNOSTIC ET LE DOSSIER TECHNIQUE

L'amiante, matériau aux multiples qualités, mais hautement toxique, a été définitivement interdit en France en 1997. En parallèle de la protection de la population, la protection des travailleurs a aussi été prise en compte. C'est pourquoi, la recherche et la surveillance de l'état de conservation de l'amiante dans les immeubles bâtis en 1996 par l'élaboration du **Diagnostic Amiante**, ont été élargies en 2001, par l'élaboration d'un **Dossier Technique Amiante**.

LE DIAGNOSTIC AMIANTE

☞ Réglementation

1. Décret 96-97 du 07/02/1996, protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles.
2. Décret 96-98 du 07/02/1996, protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante.
3. Code de la santé publique, articles R1334-14 et suivants.

☞ Quels bâtiments ?

Il s'impose à tous les propriétaires d'immeubles bâtis, privés ou publics sauf les maisons individuelles.
Il s'impose à tous les employeurs.

☞ Qui réalise le Diagnostic Amiante ?

La recherche est réalisée par un contrôleur technique ou par un technicien de la construction ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission.

☞ Date butoir de réalisation du Diagnostic Amiante : au 31/12/1999 maximum.

☞ **Sanction** : amende de contravention de 5ème classe et responsabilité pénale des personnes morales pour non réalisation du diagnostic amiante.

☞ Quelles recherches ?

Recherche d'amiante dans les murs et les faux-plafonds.

L'objet de la recherche change en fonction de la date de délivrance du permis de construire.

Date de délivrance du permis de construire	Objet de la recherche		
	Flocages	Calorifugeages	Faux-plafonds
Avant 01/01/1980	X	-	-
Avant 29/07/1996	X	X	-
Avant 01/07/1997	X	X	X



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter



le service
hygiène & sécurité,
Magali TEILLIER

☎ 02.51.44.10.37

Anne-Catherine ROCH

☎ 02.51.44.10.21

✉ : prevention@cdg85.fr

Lors de la présence d'amiante, une analyse est effectuée ainsi qu'une **évaluation de l'état de conservation de l'amiante** :

- **N = 1 : bon état de conservation** : il faut faire un **contrôle périodique (délai maximum de 3 ans)**.
- **N = 2 : état intermédiaire de conservation** : surveillance du niveau d'empoussièrement.
Contrôle périodique ou mesures conservatoires et travaux de confinement ou de retrait .
- **N = 3 : matériaux dégradés** : nécessité de retrait ou de confinement.

LE DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Règlementation

- Décret 2001-840 du 13/09/2001 et décret 2002-839 du 3/05/2002 modifiant les décrets 96-97 et 96-98 du 7/02/1996.
- Arrêté du 22/09/2002 : modalités d'établissement du repérage, consignes générales de sécurité et contenu de la fiche récapitulative.
- Code de la santé publique, articles R1334-14 à R1334-29.

Quels bâtiments ?

Il s'impose à tous les propriétaires d'immeubles bâtis, privés ou publics, sauf pour les maisons individuelles.
Il s'impose à tous les propriétaires de bureaux, locaux de travail, immeubles destinés à une activité industrielle ou agricole, parties communes des immeubles collectifs d'habitation **dont les permis de construire ont été déposés avant 1997.**

Qui réalise le Dossier Technique Amiante ?

La recherche est réalisée par un contrôleur technique ou par un technicien de la construction ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission.

Sanctions

Contraventions pour les propriétaires. Responsabilité pénale et civile pour les personnes physiques et morales :
Amende de 3ème classe pour les contrôles après travaux (450 €), amende de 5ème classe pour les autres obligations (1 500 €). Pour les personnes morales, les amendes sont quintuplées. La récidive : l'amende est réitérée voire doublée.

Date butoir de réalisation du DTA

ERP de 1 ^{ère} à 4 ^{ème} catégorie et les IGH	Avant le 31/12/2003
ERP de 5 ^{ème} catégorie, bureaux, locaux de travail, immeubles destinés à une activité industrielle ou agricole, parties communes des immeubles collectifs d'habitation.	Avant le 31/12/2005

Les diagnostics amiante effectués avant le 19 septembre 2001 restent valables :

Si N=1 ou Si N=2 avec E>5 f/l	Faire un contrôle de l'état de conservation dans les 3 ans.	f/l = fibres par litre
Si N=2 et E>5f/l	Les propriétaires doivent réaliser des travaux avant le 01/01/2005	

Quelles recherches ?

Le DTA est établi sur la base d'un repérage élargi par rapport au DA.

L'objectif du repérage est d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante.

- Décret 2003-462 du 21/05/2003 :

Recherche d'amiante dans tous les matériaux contenant de l'amiante (amiante-ciment, dalles vinyles, colles, plaques menuiserie) et plus seulement dans les matériaux friables (calorifugeage, flocage et faux-plafond) .

Contenu du DTA

- La localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Leur état de conservation
- Les travaux de retrait ou de confinement de ces matériaux et produits
- Les consignes générales de sécurité** à l'égard de ces matériaux et produits
- Les mesures préconisées par le contrôleur technique**
- Une fiche récapitulative.

Décret 2001 - 840 du 13/09/2001

Composants de la construction	Parties du composant à vérifier ou à sonder
Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et poteaux	Flocages, enduits projetés, revêtements durs des murs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et entourages de poteaux (cartons, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre).
Cloisons, gaines et coffres verticaux	Flocages, enduits projetés, panneaux de cloison.
Planchers, plafonds et faux plafonds	
Plafonds, gaines et coffres verticaux, poutres et charpentes	Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Faux plafonds	Panneaux
Planchers	Dalles de sol
Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, calorifuges, enveloppes de calorifuges.
Clapets / volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordure	Conduits
Ascenseur, monte-charge	
Trémies	Flocages